



Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 10/11/2025
ID : 011-211100243-20251104-2025044-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de BAGES s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances au foyer municipal de Prat de Cest, sous la présidence de M. Jean-Louis RIO, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 13
Nombre de Conseillers à la séance : 10
Nombre de Conseillers excusés : 3

Convocation du 27 Octobre 2025

PRÉSENTS : Jean-Louis RIO, Catherine ROI, Henri BASTIDE, Emilie EVEILLECHIEN, Henri BUSTO, Stéfan FROWEIN, Charles REALES, Cécile JASSIN, Claudine BOUFFET, Marie-José BOUNOURE.

ABSENTS EXCUSÉS : Philippe CARRERA, Sandrine SERRE, Marie-Claude BUSTO.

PROCURATIONS : M. Philippe CARRERA à M. Jean-Louis RIO.

M. Henri BASTIDE est nommé secrétaire.

OBJET : DELIBERATION APPROUVANT L'INSCRIPTION A L'ETAT D'ASSIETTE ET DESTINATION DES COUPES DE BOIS – ONF.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal les graves problèmes rencontrés en matière de gestion de la forêt communale du fait de l'incendie du 7 juillet 2025 ayant ravagé une grande partie de la forêt communale. A ce titre, l'ONF propose dans la mesure du possible, la commercialisation des arbres calcinés de notre forêt communale.

Monsieur le Maire informe l'assemblée des propositions de l'ONF concernant l'assiette des coupes de la forêt communale de Bages pour l'exercice 2025.

Le conseil municipal, Ouï l'exposé du maire, Après en avoir délibéré à la majorité :

➤ **APPROUVE** l'inscription à l'état d'assiette 2025 des coupes suivantes et leur destination :

<u>Parcelle (UG)</u>	<u>Type de coupe</u>	<u>Volume présumé réalisable (m3)</u>	<u>Surface à parcourir (ha)</u>	<u>Coupe réglée/ Non réglée</u>	<u>Destination : Vente ou Délivrance (affouage)</u>
5a	RI	216.33	1.23	Non réglée	Vente
8a	RI	171.57	2.31	Non réglée	Vente
9a	RI	335.68	3.55	Non réglée	Vente
9v	RI	76.09	0.75	Non réglée	Vente
10a	RI	37.30	1.31	Non réglée	Vente
11a	RI	232.74	3.32	Non réglée	Vente
12a	RI	313.30	2.96	Non réglée	Vente
13a	RI	120.85	1.86	Non réglée	Vente
14a	RI	253.63	6.58	Non réglée	Vente
15a	RI	154.41	4.56	Non réglée	Vente
16a	RI	417.74	4.20	Non réglée	Vente
17a	RI	217.82	4.01	Non réglée	Vente
18a	RI	492.33	4.43	Non réglée	Vente
18v	RI	387.90	3.53	Non réglée	Vente
19a	RI	23.87	0.45	Non réglée	Vente
20a	RI	606.47	6.01	Non réglée	Vente
21v	RI	119.35	2.82	Non réglée	Vente

- **DEMANDE** à l'ONF de bien vouloir procéder à leur désignation ;
- **INFORME** M. le Préfet de Région des motifs de son opposition, s'il s'agit de coupes réglées ;
- **DONNE POUVOIR** à M. le Maire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces opérations.

Pour : 11 (dont 1 procuration)

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents. La convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Le Secrétaire de Séance

Henri BASTIDE

Monsieur Le Maire,


Jean-Louis RIO.



Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (6, rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2 ; Téléphone : 04 67 54 74 10 ; Fax : 04 67 54 74 50) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>